

CD/PV.672  
24 février 1994

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE PLENIERE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 24 février 1994, à 10 heures

Président : M. Wolfgang Hoffmann (Allemagne)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 672ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Au moment d'entamer ma présidence, je crois pouvoir déclarer que tous les comités spéciaux de la Conférence du désarmement et leurs organes subsidiaires respectifs ont été mis en place et ont commencé leurs travaux. Les coordonnateurs spéciaux pour la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires ("l'arrêt de la production"), et pour l'actualisation de l'ordre du jour, ont été désignés. Le démarrage rapide et sans à-coups de la session est un bon signe, qui indique que la Conférence du désarmement est à la hauteur des défis que nous devons relever cette année et dont je parlerai un peu plus loin.

Le mérite de la reprise sans à-coups de la Conférence revient à mon estimé prédécesseur et collègue, l'ambassadeur Errera de la France. Avec sa subtilité et son inventivité accoutumées, il a mis la Conférence sur les rails à un moment crucial, et je tenais à le souligner. Il a fallu beaucoup de patience, de nombreuses consultations et des pressions amicales au moment décisif. Notre ancien président, l'ambassadeur Errera doit sa réussite non seulement à ses talents de diplomate mais aussi au respect que lui avaient valu ses qualités de médiateur authentique, totalement dévoué à une cause commune : préserver et accroître le rôle spécial de la Conférence du désarmement en tant qu'organe de négociation.

Nous nous sommes fixé des objectifs ambitieux et nous avons eu raison de le faire. Nous avons commencé sérieusement nos travaux sur un traité d'interdiction complète des essais et je suis fortement impressionné par la volonté d'accomplir de rapides progrès manifestée par les participants aux négociations. Des consultations ont été engagées pour déterminer le rôle de la Conférence du désarmement en matière d'arrêt de la production de matières fissiles; elles pourraient ouvrir la voie à la négociation d'un traité interdisant la production de certaines matières fissiles. Il faut espérer que le Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes sera en mesure de faire des progrès décisifs dans l'accomplissement de son mandat. La Conférence du désarmement est l'instance naturelle pour la négociation de tous ces traités.

Cette année, l'ordre du jour de la Conférence du désarmement correspond aux objectifs que mon gouvernement préconise depuis longtemps. J'ai déjà indiqué, à des sessions précédentes, que ma délégation souhaite contribuer à des négociations fructueuses et constructives sur les questions susmentionnées. Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai accepté, avec un vif plaisir, de prendre la présidence du Groupe de travail sur la vérification du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires. C'est néanmoins pour les mêmes raisons que j'ai dû finalement renoncer à la présidence du Comité spécial sur les GNS que vous m'aviez initialement confiée. Les questions relatives à ces garanties négatives de sécurité sont également très importantes et ne devraient pas être reléguées au second plan. Elles devraient bénéficier de toute l'attention d'un président qui ne devrait pas être accaparé par d'autres fonctions au sein de la Conférence. C'est pourquoi je souhaite la bienvenue à mon estimé collègue,

(Le Président)

l'ambassadeur Guillaume, qui est le nouveau Président du Comité spécial sur les GNS. Il va de soi que ma délégation essaiera de l'aider à parvenir à un accord relatif à cette question absolument cruciale.

Le tableau que j'ai brossé de la Conférence du désarmement est malheureusement trop beau pour être vrai. Nous n'avons pas encore réussi à résoudre le problème épineux de l'élargissement de la composition de la Conférence. Je crois que chacun est d'accord pour considérer que nous devons élargir au plus tôt la composition de la Conférence si nous voulons qu'elle joue pleinement le rôle d'un organe universel de négociation. Cette évidence ne fait que se préciser à mesure qu'approchent les négociations en vue d'un traité sur une interdiction complète des essais. Je comprends la colère et le mécontentement croissants des Etats qui présentent en vain depuis des années leur candidature à la Conférence. L'impasse actuelle n'est nullement imputable à mes prédécesseurs, l'ambassadeur Errera et l'ambassadeur Zahran, bien au contraire, car ceux-ci ont fait le maximum pour trouver une solution acceptable. Je compte poursuivre leurs efforts et faire de mon mieux en ma qualité de président pour sortir de cette impasse. A cet égard, je souscris au souhait formulé par le président sortant qui, dans son allocution de clôture prononcée à la séance plénière du 17 février 1994, a déclaré que chacun d'entre nous devra prendre bientôt ses responsabilités, en ce qui concerne les demandes des Etats candidats. Nous devons avoir à l'esprit que c'est l'avenir même de la Conférence du désarmement qui est en jeu.

J'espère être en mesure de contribuer au bon fonctionnement de la Conférence du désarmement et suis heureux de pouvoir compter sur l'aide et l'assistance du secrétariat, en particulier celle de M. Bensmail et de ses collaborateurs.

Je compte tout d'abord donner la parole aux délégations inscrites sur la liste des orateurs pour aujourd'hui, puis, avec votre assentiment, passer à l'examen des demandes de participation aux travaux de la Conférence émanant des Etats non membres ci-après : Equateur et ex-République yougoslave de Macédoine.

L'Australie, les Pays-Bas et le Canada sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui.

Vous n'êtes pas sans savoir que la présente séance plénière est la dernière à laquelle participera l'ambassadeur Paul O'Sullivan, de l'Australie, puisque celui-ci a été rappelé dans sa capitale pour assumer de nouvelles et importantes fonctions.

Il serait superflu de souligner l'importance de la contribution qu'a apportée l'ambassadeur O'Sullivan aux travaux de notre conférence. Vous vous souviendrez certainement avec gratitude du rôle très actif, et efficace, qu'il a joué au nom de son gouvernement pour mettre en branle le processus de négociation qui a abouti à la conclusion de la Convention sur les armes chimiques. Le fait que le projet de convention australien a été présenté à un moment politique important a sans doute joué un rôle décisif en faveur de notre objectif commun, à savoir la mise au point d'un texte qui puisse être

(Le Président)

accepté de tous. En outre, au tout dernier stade de ces négociations, l'ambassadeur O'Sullivan a joué un rôle crucial en ce sens qu'il a permis d'aboutir à un consensus sur deux articles essentiels de la Convention. Plus récemment, l'ambassadeur O'Sullivan s'est vu confier la tâche très difficile, et délicate, de conduire des consultations sur l'élargissement de la composition de la Conférence, et vous conviendrez certainement avec moi que le dynamisme et l'ingéniosité dont il a fait preuve à cette occasion resteront gravés dans notre mémoire à tous. Certes, notre meilleur cadeau d'adieu aurait été un accord sur l'élargissement, mais je suis persuadé que son legs continuera de rendre justice à sa détermination et à ses talents de diplomate.

Je crois parler au nom de vous tous en souhaitant très sincèrement à l'ambassadeur O'Sullivan et à sa femme Merrilyn succès et bonheur dans leur vie future en Australie.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Australie, l'ambassadeur O'Sullivan.

M. O'SULLIVAN (Australie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, votre déclaration liminaire m'a un peu intimidé et je peux dire que je suis également intimidé par l'usage qui s'est établi sous votre prédécesseur de prononcer quelques paroles introductives dans la langue du président de la Conférence. Mon allemand étant encore plus mauvais que mon français, j'espère que vous me pardonneriez de ne pas vous dire quelques mots dans votre propre langue. Avant d'entamer mon intervention, peut-être pourrais-je également rappeler dans ce contexte que, dans cette même salle, il y a près de 60 ans, se trouvait le représentant de l'Australie à la Société des Nations, Sir Ryire Granville, brave agriculteur originaire des plaines à blé de la Nouvelle-Galles du Sud, qui avait été nommé Haut Commissaire à Londres et était venu représenter notre pays ici aux débats de la SDN. En ce temps-là, il était non seulement de bon ton, mais également nécessaire de parler français. Je ne sais pas exactement quelle connaissance il avait de cette langue. Mais il se fait qu'à cette époque, le représentant de la France à la Conférence de la Société des Nations était M. Briand qui, par la suite, est devenu Ministre des affaires étrangères, puis Premier Ministre de la France. Dans nos archives est consignée une scène célèbre, décrivant la façon dont M. Briand, secoué d'un rire irrésistible et les larmes aux yeux, a réagi lorsque Sir Ryire Granville a pris la parole devant la Conférence en français.

Pour cette raison, vous voudrez bien m'excuser si je poursuis en anglais.

Permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence et de vous assurer de l'appui sans réserve de ma délégation.

J'aimerais, d'autre part, souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, l'ambassadeur Meghlaoui, de l'Algérie, l'ambassadeur Sanches Arnau, de l'Argentine, l'ambassadeur Omar, de l'Ethiopie, l'ambassadeur Vattani, de l'Italie, et l'ambassadeur Murzi, du Venezuela, et m'associer aux vœux qui ont été adressés à ceux d'entre nous dont la mission est récemment arrivée à son terme.

(M. O'Sullivan, Australie)

C'est très probablement la dernière fois que j'ai l'honneur de prendre la parole devant la Conférence; aussi, souhaiterais-je faire ici quelques observations sur nos travaux.

Les possibilités qui s'offrent aujourd'hui à la Conférence du désarmement dépendent dans une large mesure des répercussions que la disparition des certitudes de la guerre froide aura dans un contexte de négociation. Pendant la période de la guerre froide, la sécurité (qui passait par l'accumulation de moyens militaires) était considérée comme synonyme de stabilité. A l'inverse, les relations politico-militaires d'aujourd'hui se caractérisent en grande partie par une constante évolution. Qui plus est, le rythme de cette évolution s'intensifiera probablement avec le temps, car les moyens envisagés par les nations pour faire valoir leurs intérêts en matière de sécurité dans un monde multipolaire seront des plus divers. En songeant à la façon d'établir et de maintenir la sécurité dans des circonstances entièrement nouvelles, force est de se demander dans quelle mesure des armées régulières, d'importants stocks d'armes nucléaires assorties de leurs vecteurs, voire des forces d'intervention rapide, peuvent répondre aux problèmes de sécurité se posant actuellement sur la scène chaotique de l'après-guerre froide.

Outre cette constante évolution, il est manifeste que, pour une grande partie du monde, la fin de la guerre froide s'est accompagnée d'une situation de violence et de confusion, du fait de la disparition de la stabilité engendrée par une double hégémonie et de la résurgence de diverses revendications ethniques, politiques, religieuses et économiques.

A l'image de nombreux autres domaines de la vie internationale, la Conférence du désarmement a été libérée des contraintes de la guerre froide et peut, pour la première fois, s'atteler à sa tâche, qui est de négocier des accords de maîtrise et de réduction des armements. Elle est parvenue à prendre des mesures à l'égard de toute une catégorie d'armes de destruction massive en adoptant la Convention interdisant les armes chimiques et consacre à présent son attention à deux autres questions : l'interdiction des essais nucléaires et l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Mis à part ces questions, l'ordre du jour de la Conférence comporte d'autres points dignes d'intérêt, qu'il s'agisse de l'élaboration d'un instrument juridique contraignant qui fournisse aux Etats non dotés d'armes nucléaires la garantie qu'ils ne seront ni menacés, ni attaqués au moyen d'armes nucléaires, ou des efforts visant à mettre un frein aux flux mal maîtrisés et massifs d'armes classiques.

La Conférence du désarmement est donc bien placée pour faire face aux problèmes liés à la prolifération des armes nucléaires et autres en élaborant des accords juridiques qui puissent consolider l'actuel régime de non-prolifération et qui établissent de nouvelles normes de conduite internationale. Aucun traité ne peut bien entendu garantir des choix politiques, notamment de la part d'Etats isolés et prêts à tout. Mais, généralement parlant, les chances de parvenir à des accords de désarmement négociés, clairement destinés à renforcer la sécurité à des niveaux d'armement inférieurs, sont à présent meilleures qu'elles ne l'ont été dans un passé récent.

(M. O'Sullivan, Australie)

La Conférence devrait non seulement aboutir à une interdiction des essais nucléaires pour une durée indéfinie et apporter son concours à la prorogation indéfinie du TNP, mais également contribuer, dans un proche avenir, à faire de la Convention sur les armes biologiques un instrument efficace en lui adjoignant un régime de vérification et négocier un accord (ou, du moins, des principes directeurs) sur la réduction des flux d'armes classiques. Le moment semble propice à un tel effort, car les ventes d'armes classiques au niveau mondial sont en baisse depuis la fin des années 80. Des mesures de modération du côté des fournisseurs en ce qui concerne les transferts des armes les plus puissantes, conjuguées à plus de retenue de la part des acquéreurs et à une transparence accrue, par le biais d'un élargissement du Registre des armes classiques, constitueraient une évolution très positive. Une telle relation de coopération entre fournisseurs et acquéreurs correspondrait au modèle défini, entre autres, dans la Convention sur les armes chimiques. Dans un domaine connexe, l'élargissement de la Convention sur la limitation de l'emploi de certaines armes classiques aux mines terrestres non dotées de mécanismes d'autodestruction, voire à d'autres armes, serait particulièrement bienvenu sur le plan humanitaire et donnerait un élan des plus utiles au processus de maîtrise des armes classiques.

Deux autres questions touchant le programme actuel de maîtrise des armements présentent un intérêt tout particulier pour l'Australie : la limitation des vecteurs des missiles balistiques et l'utilisation de l'environnement à des fins militaires. Sur le premier point, le régime de surveillance des techniques balistiques prévoit des freins à court terme et de caractère limité du côté des fournisseurs. Mais il doit être étayé par un accord global instituant des normes qui soient adoptées par l'ensemble de la communauté internationale compétente en la matière. Le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace offre un cadre approprié pour des mesures de confiance (telles que la notification préalable du lancement d'objets spatiaux et l'inspection des charges utiles) et pour l'élargissement au plan mondial des mesures existantes (traités FNI, par exemple). Il peut également être un organe adéquat pour la compilation d'accords régionaux ou sous-régionaux de modération en matière de vecteurs de pointe (voire de renonciation à l'acquisition de tels vecteurs).

Les déversements d'hydrocarbures et les incendies de puits de pétrole intentionnellement provoqués par l'Iraq pendant la guerre du Golfe montrent que les dévastations délibérées et massives sont un réel problème. L'immensité du territoire australien et la diversité des conditions climatiques et météorologiques qui y règnent expliquent l'intérêt que nous portons aux opérations envisagées dans la Convention sur les modifications de l'environnement. Nous entendons participer activement aux efforts visant à préciser et à étendre les interdictions qu'elle prévoit.

Le futur ordre du jour relatif à la maîtrise des armements et au désarmement nécessitera l'élimination des postulats inhérents à la guerre froide, l'élaboration d'une démarche commune en matière de sécurité sur la base d'intérêts partagés ou largement convergents et la recherche d'arrangements mutuellement acceptables qui permettent de sortir du cycle traditionnel de la guerre froide où toute menace supposée entraîne une riposte. Par la force des choses, ces travaux s'effectueront dans une large

(M. O'Sullivan, Australie)

mesure au niveau régional et bilatéral, mais les arrangements régionaux se fonderont sans doute sur des normes et mécanismes définis dans des accords conclus à l'échelon mondial. Dans certains cas, notamment en ce qui concerne une interdiction complète des essais nucléaires et d'autres armes de destruction massive, il semble que des progrès ne pourront être réalisés au niveau régional que par la recherche de solutions à l'échelle mondiale. Plus encore que la Convention sur les armes chimiques, les négociations sur un traité d'interdiction des essais offrent la possibilité de s'écarter des stéréotypes Est-Ouest et Nord-Sud.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Conférence doit se renouveler en élargissant sa composition. La proposition que j'ai faite le 2 septembre dernier reposait sur plusieurs hypothèses communément acceptées, à savoir :

- la Conférence demeurerait un organe dont la fonction serait de négocier des accords de maîtrise des armements et de désarmement et où la règle du consensus devrait s'appliquer;
- sa composition devrait par conséquent être limitée et tenir compte des divers éléments politiques, économiques et géographiques généralement acceptés dans le système international.

Les discussions qui ont porté sur cette démarche ont également montré que les Etats membres n'avaient pas l'intention de rebâtir la Conférence en modifiant fondamentalement les grands équilibres actuels. Les propositions en faveur d'une extension très limitée ou l'idée émise récemment d'ajouter un petit nombre d'Etats à la liste des membres risquent de ne pas être acceptées, car elles ne permettraient pas de conserver ces équilibres géographiques, politiques et économiques sous-jacents.

Compte tenu des déclarations faites lors des séances plénières du 2 septembre 1993 et du 10 février 1994, l'une des questions essentielles est de savoir si un élargissement de la Conférence sans l'Iraq et Israël est envisageable. J'estime pour ma part que la réponse est non. Aussi la clé d'un élargissement réside-t-elle dans la suppression de l'obstacle actuel à l'adoption de la formule présentée le 2 septembre 1993 ou de toute démarche convenue ultérieurement.

Dans cette optique, il faut éviter d'imposer des critères artificiels n'ayant aucun rapport avec les travaux de la Conférence et s'abstenir de faire un lien avec les questions dont sont saisis d'autres organes. S'agissant avant tout, de sa propre composition, la Conférence du désarmement doit rester libre de ses décisions. Si nous voulons parvenir à un résultat dans un délai suffisamment proche, une démarche résolue allant dans ce sens me paraît nécessaire.

En conclusion, permettez-moi de remercier le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et les membres du secrétariat, les interprètes et les autres fonctionnaires pour leur courtoisie et leur efficacité, qui ont été une aide précieuse pour ma délégation et moi-même. Alors que je m'apprête à quitter la Conférence au terme d'une affectation d'un peu plus de trois ans, je tiens à souligner à quel point tolérance, civilité et respect mutuel sont

(M. O'Sullivan, Australie)

indispensables dans une telle instance. Je voudrais remercier tous mes collègues de leur coopération et de leur appui. J'ai eu la chance d'être présent lorsque la Conférence a entamé une phase productive de ses travaux et attends avec impatience ses futures réalisations.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je ne vous infligerai pas mon français, et l'allemand, que je parle assez couramment, n'étant pas une langue de l'ONU, je me contenterai de vous dire officieusement "Danke sehr", en vous remerciant de votre importante déclaration.

Je donne à présent la parole au représentant des Pays-Bas, l'ambassadeur Wagenmakers.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, M. l'ambassadeur Wolfgang Hoffmann, je vous félicite à l'occasion de votre prise de fonctions en qualité de président de la Conférence du désarmement. La volonté de l'Allemagne de participer pleinement à l'exécution du programme fixé en matière de maîtrise des armements et de désarmement pour les années 90 est bien connue. Je suis convaincu que, sous votre conduite compétente, la Conférence accomplira des progrès tangibles sur les importantes questions dont elle est saisie cette année. J'espère tout particulièrement que nous pourrons contribuer efficacement et concrètement à l'amélioration de la transparence dans le domaine des armements, thème sur lequel portera mon intervention d'aujourd'hui. Je tiens à remercier l'ambassadeur de France, M. Errera, pour le brio et la détermination avec lesquels il nous a guidés et dirigés au cours de la phase initiale de la session de 1994 de la Conférence.

Ayant écouté l'allocution de M. O'Sullivan, j'aimerais rendre hommage à la qualité de la participation - toujours de très grande valeur - de nos amis des "antipodes". En particulier, je remercie Paul O'Sullivan de ses contributions fécondes et dynamiques à nos travaux et de son amitié. La délégation néerlandaise lui offre ses meilleurs vœux.

Dans ma déclaration du 27 janvier dernier, j'ai indiqué comment les Pays-Bas évaluaient globalement les résultats de la première année d'application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, intitulée "Transparence dans le domaine des armements". Aujourd'hui, j'aimerais examiner plus en détail la question de la complémentarité des responsabilités confiées au Secrétaire général de l'ONU et à la Conférence du désarmement, respectivement.

Pour le processus de transparence dans le domaine des armements, 1994 est une année importante.

En octobre 1993, cette question a fait pour la première fois l'objet d'un rapport de synthèse du Secrétaire général de l'ONU, publié sous la cote A/48/344. Avec ses suppléments, ce rapport contient la liste des réponses reçues de 83 Etats Membres, pour l'année civile 1992, aux fins du Registre des armes classiques de l'ONU. C'est là un début prometteur, d'autant que tous

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

les principaux fournisseurs d'armes ont envoyé un rapport et que la majeure partie - de l'ordre de 90 % - des transferts d'armes inter-Etats pour 1992 a été prise en compte.

Pour ce qui est du deuxième rapport de synthèse du Secrétaire général de l'ONU, qui contiendra les réponses reçues pour l'année civile 1993, il faudrait que plus de pays y participent de façon à donner au Registre un caractère véritablement universel. Tous les Etats Membres de l'ONU sont instamment invités à fournir au Secrétaire général, avant le 30 avril 1994, un rapport sur leurs importations et exportations d'armes des sept catégories du Registre pour 1993. Si certains Etats n'ont aucune importation ni exportation d'armes à signaler, il est néanmoins essentiel qu'ils envoient au Secrétaire général une réponse portant la mention "néant". Celle-ci montrera que l'Etat en question est disposé à participer à l'effort de transparence. Il s'agit d'un important geste politique.

Dans l'intérêt du processus de transparence, il faudrait que d'autres Etats - venant s'ajouter à la trentaine qui l'a fait jusque-là - communiquent des informations générales aux fins du Registre. Celles-ci doivent porter sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale, de préférence dans les sept catégories considérées en matière de transferts d'armes et selon la présentation du formulaire type de notification utilisé pour les transferts. Elles doivent en outre préciser quelles sont les grandes orientations concernant les transferts d'armes, ainsi que la politique, la législation et les procédures administratives en matière d'exportation d'armes, qu'il s'agisse de l'autorisation des transferts d'armes ou de la prévention des transferts illicites.

Permettez-moi de rappeler que, toujours en 1994, un groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général de l'ONU au titre de l'alinéa b) du paragraphe 11 de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale doit établir un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter. Pour que ce groupe puisse tenir compte également dans ses conclusions des informations communiquées par les Etats Membres pour l'année civile 1993, il est très important que ceux-ci envoient leur réponse aux fins du Registre dans le délai prescrit, à savoir avant le 30 avril 1994.

Je voudrais dire quelques mots sur les travaux que le groupe d'experts gouvernementaux doit mener en 1994.

Premièrement, en vertu de son mandat, ce groupe est censé examiner les résultats du Registre en ce qui concerne sa tenue. Il s'agit en l'occurrence de veiller à lui conférer un caractère universel et non discriminatoire et de garder à l'esprit sa finalité globale. L'objectif est de favoriser la transparence, sans préjudice de la sécurité des Etats Membres, et de contribuer à prévenir l'accumulation déstabilisatrice d'armes. A cet effet, le groupe d'experts gouvernementaux pourrait recommander quelques corrections mineures de procédure à introduire dans le formulaire type de notification, ainsi que certaines modifications concernant les catégories considérées.

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

La deuxième tâche du groupe d'experts consiste à formuler des recommandations sur les moyens d'étoffer le Registre. Il faudrait étudier la possibilité d'ajouter éventuellement d'autres catégories d'équipements et d'élargir la portée du Registre, par exemple en y incluant des données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. La suite que l'Assemblée générale donnera à de telles recommandations déterminera la forme du Registre et l'effet qu'il produira dans le proche avenir.

Une recommandation tendant à tirer parti du Registre en tant qu'instrument de concertation et de coopération à l'échelon régional serait également à envisager.

Ici aussi, à Genève, 1994 sera une année capitale pour la transparence en matière d'armements. La Conférence du désarmement a consacré les deux années qui viennent de s'écouler à l'examen nécessaire et constructif de cette nouvelle question. En 1993, en particulier, les délégations à la Conférence ont investi dans ce domaine en faisant connaître les positions de leur pays et en présentant des documents de travail et des propositions pratiques sur la question. Cette année, il nous faut essayer de rentabiliser ces investissements en formulant des propositions concrètes pour favoriser la franchise et la transparence dans le domaine des armements. De telles propositions contribueront à instaurer un climat de confiance entre les Etats et, partant, à créer une plus grande stabilité aux échelons mondial et régional.

Les travaux de la Conférence du désarmement présentent un intérêt direct pour le processus global de transparence. La responsabilité de la Conférence touchant la franchise et la transparence n'est limitée ni dans le temps ni dans l'espace. Son action fait partie intégrante d'un effort concerté. Les travaux menés à Genève et à New York sont complémentaires : la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale définit des responsabilités précises concernant le Registre, d'une part, et la Conférence du désarmement, de l'autre. Même si, du moins dans un premier temps, le Registre a pour objet d'accroître la franchise et la transparence dans les transferts d'armes classiques, la Conférence du désarmement a une mission plus large, plus générale.

La Conférence ne pourra s'acquitter convenablement de ses responsabilités que si, dans le domaine de la transparence, elle conçoit et met au point des mesures propres à réduire les situations de conflit et, il faut l'espérer, à empêcher qu'elles ne s'aggravent. La Conférence doit également fournir des concours présentant un intérêt pratique pour le Registre de l'ONU. De fait, l'alinéa b) du paragraphe 11 de la résolution 46/36 L stipule que le groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 1994 devra tenir "compte des travaux de la Conférence du désarmement visés aux paragraphes 12 à 15" de cette même résolution. Vu la responsabilité globale qui incombe à la Conférence en matière de franchise et de transparence, il convient de souligner que les mesures conçues et élaborées dans ce domaine peuvent avoir un champ d'application tant mondial que régional.

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

A cet égard, laissez-moi rappeler brièvement les mesures prises en la matière dans ma propre région. Le bilan des travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) est des plus éloquentes. Le document de Stockholm de 1986, relatif aux mesures de confiance et de sécurité, a été progressivement étoffé au fil des ans. L'actuel document de Vienne de 1992 contient un large éventail de mesures de confiance :

- échange annuel d'informations sur l'organisation et les effectifs militaires et les systèmes d'armes et équipements d'importance majeure;
- possibilité de contrôler ces informations au cours de visites d'évaluation;
- mécanisme de concertation pour les activités militaires inhabituelles;
- programme de visites (dans des bases aériennes) et de contacts militaires;
- système de communications pour des notifications rapides entre ministères des affaires étrangères.

A l'heure actuelle, la possibilité de perfectionner encore le document de Vienne continue de faire l'objet de négociations.

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe - ou Traité FCE - a lui aussi considérablement favorisé la franchise. Il prévoit un plafonnement des armes lourdes (qui correspondent grosso modo aux cinq premières catégories du Registre des armes classiques de l'ONU). Les plafonds en question devront être atteints en novembre 1995, au terme d'une phase de réductions échelonnées sur trois ans, le premier délai ayant expiré il y a peu. En un an, 17 000 pièces d'équipement ont été détruites ou reconverties. Plus de 1 000 inspections sur place ont été effectuées, dont un certain nombre par mise en demeure. Je peux vous assurer, Monsieur le Président, que ces nombreuses inspections contribuent notablement à la transparence dans le domaine du désarmement.

Les données chiffrées et d'ordre technique sont d'une grande importance, notamment dans le cadre du Registre. Les mesures de maîtrise des armements que nous sommes censés élaborer ici à la Conférence du désarmement concernent les systèmes d'armes lourdes, catégories d'équipements se prêtant à des actions offensives par-delà les frontières, et non du menu fretin. Les systèmes en question sont relativement faciles à identifier, à définir, à enregistrer et à surveiller. La mise au point, par la Conférence du désarmement, de moyens pratiques de favoriser la franchise et la transparence n'est pas nécessairement une opération technique ou une affaire de spécialistes. Notre tâche est d'ordre politique. Nous ne sommes pas ici pour exceller en mathématiques ou en statistiques. Nous n'atteindrons pas nos objectifs en nous évertuant à donner une définition précise des dotations, des transferts et des équipements. Il nous faut élaborer des mesures et des

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

dispositifs pratiques, réalistes, grâce auxquels des pays voisins pourront commencer à se faire mutuellement confiance. La volonté politique est une condition sine qua non pour instaurer la confiance et accroître la stabilité.

Monsieur le Président, quelles seront donc les conséquences pratiques de la responsabilité confiée à la Conférence à l'égard de la transparence dans le domaine des armements pour les travaux du Comité spécial chargé de cette question pendant la session de 1994 de la Conférence ? La délégation néerlandaise aimerait formuler quelques suggestions concrètes à ce sujet.

Le Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements devrait veiller à ce que le groupe d'experts gouvernementaux convoqué en 1994 à New York tienne compte, entre autres choses, des travaux de la Conférence du désarmement dans l'établissement du rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 11 de la résolution 46/36 L.

A sa première session, le groupe créé par le Secrétaire général a estimé à l'unanimité qu'il lui fallait mieux connaître les travaux de la Conférence du désarmement dans le domaine considéré. Il a donc prié son président d'écrire à son homologue du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements afin d'attirer l'attention de ce dernier sur la responsabilité de la Conférence en la matière, qui a d'importantes conséquences pour les travaux dont le Comité spécial devra s'acquitter cette année. La contribution de la Conférence du désarmement conférerait une dimension des plus utiles aux travaux du groupe. En particulier, les vues de la Conférence sur les moyens pratiques d'accroître la franchise et la transparence concernant l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes, les dotations militaires et les achats liés à la production nationale sont d'un intérêt immédiat aussi bien pour le groupe que pour le Registre. Par conséquent, il faudrait qu'à sa deuxième session, qui s'ouvrira le 31 mai 1994, le groupe ait à sa disposition certaines indications sur les travaux de la Conférence du désarmement portant sur la transparence dans le domaine des armements.

Eu égard à la demande de collaboration adressée à la Conférence à l'initiative et avec l'appui de l'ensemble du groupe d'experts gouvernementaux, il est regrettable qu'aucun consensus ne se soit encore dégagé au sujet du projet de programme de travail du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. J'ai du mal à comprendre comment, entre délégations d'un seul et même Etat Membre, les opinions sur une même question peuvent autant diverger de part et d'autre de l'Atlantique.

S'agissant de la responsabilité qui incombe à la Conférence du désarmement dans le cadre plus large de la transparence en matière d'armements, mes suggestions concrètes concernant les mesures à prendre se fondent en grande partie sur les propositions existantes, présentées en 1993 au Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. La Conférence devrait peaufiner ces propositions en vue de mettre au point des mesures de confiance. Comme l'a indiqué le Président du Comité spécial, l'ambassadeur György Boytha, il faut bien entendu encourager également de nouvelles propositions.

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

Dans le domaine des armes classiques, les questions se prêtant à des mesures de confiance sont les suivantes :

- déclarations concernant l'effectif et l'organisation des forces armées (proposition britannique);
- déclarations concernant la fermeture ou la reconversion des installations de production à vocation militaire (proposition italienne);
- échange international de données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale (proposition des Etats-Unis);
- mesures complémentaires à prendre au niveau régional pour favoriser la transparence dans le domaine des armements (proposition japonaise);
- code de conduite (suggestion polonaise), qui serait à élaborer; et idées similaires formulées par l'Irlande, la Nouvelle-Zélande et la Roumanie, tendant à inciter à plus de retenue et au sens des responsabilités dans les transferts d'armes classiques.

Le Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements peut certainement faire oeuvre utile au sujet du grave problème que constitue l'utilisation actuelle de mines terrestres antipersonnel. Cette question a des dimensions tant politiques qu'humanitaires. De l'avis de la délégation néerlandaise, elle mérite l'attention de la communauté qui se consacre à la maîtrise multilatérale des armements. Nul n'ignore les initiatives lancées récemment, qui ont fait l'objet, l'an dernier, de résolutions de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. La Conférence du désarmement est à présent saisie de cette question, de même que le groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général de l'ONU pour examiner la tenue du Registre des armes classiques. Cependant, ces efforts bien intentionnés risquent peut-être de pâtir légèrement d'un éparpillement excessif et d'un manque de concertation. Quelle que soit l'instance retenue en fin de compte, le Comité spécial pourrait au moins s'efforcer de parvenir à un consensus concernant les paramètres applicables aux mesures à prendre.

Le mandat de la Conférence du désarmement prévoit en outre l'élaboration de moyens pratiques d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Les débats de la Conférence sur cette question litigieuse en sont encore à un stade préliminaire. Il semble utile de faire ici une distinction entre les transferts, d'une part, et les dotations et acquisitions, de l'autre. S'agissant des transferts, je tiens à souligner qu'après l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques - soit en principe d'ici environ un an - il existera un réseau imbriqué et cohérent d'accords internationaux interdisant tout transfert d'arme de destruction massive. Pour ce qui est des dotations et des achats d'armes et de dispositifs explosifs nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reconnaît l'existence de cinq Etats dotés d'armes nucléaires. Toutes les autres dotations et acquisitions d'armes

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

nucléaires sont interdites en droit international. Sous l'effet conjugué du Protocole de Genève, de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, la mise au point, la possession, la production et l'utilisation d'armes chimiques et d'armes biologiques, respectivement, sont également interdites.

La mission fondamentale de la Conférence du désarmement semble être dès lors de veiller à ce que le processus de transparence produise en temps opportun des données et des informations détaillées sur les dépenses militaires, ainsi que sur la composition globale des forces militaires. C'est là assurément une entreprise de longue haleine.

Cependant, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie des informations disponibles sur les dotations nucléaires est déjà tombée dans le domaine public. Les textes des traités START et START-II, par exemple, ont été reproduits in extenso en tant que documents de la Conférence du désarmement et ont ainsi fait l'objet d'une large diffusion. Ces textes fournissent des renseignements sur la taille des arsenaux nucléaires des deux Etats concernés.

L'adhésion quasi universelle au TNP et le système de garanties de l'AIEA sont une importante assise pour aller de l'avant. Les accords régionaux, tels que le Traité EURATOM, de même que les zones exemptes d'armes nucléaires et les zones dénucléarisées, comme celles qui ont été établies par le Traité de Tlatelolco, récemment renforcé, et le Traité de Rarotonga, sont également des mécanismes des plus utiles, propices à un climat général de sécurité par la coopération et de confiance. Tel est le cas également, mutatis mutandis, de la toute nouvelle Convention sur les armes chimiques, assortie de dispositions novatrices en matière de vérification.

Il nous incombe à présent, à la Conférence du désarmement, de faire fond sur ce qui a déjà été réalisé. L'un des autres moyens concrets à envisager pour parvenir à plus de franchise et de transparence sur les questions nucléaires pourrait être une mesure de confiance en vertu de laquelle les Etats dotés d'armes nucléaires fourniraient de leur plein gré de plus amples renseignements sur leurs dotations d'armes nucléaires et la portée des réductions opérées dans ce domaine.

Une politique de transparence pourrait également être mise au point en ce qui concerne les stocks de plutonium. Il serait ainsi plus facile d'élaborer ultérieurement un accord d'arrêt de la production, qui serait sans aucun doute un jalon supplémentaire sur la voie envisagée à l'article VI du TNP. Des recommandations concernant la notification préalable des manoeuvres militaires importantes mettant en jeu des armes nucléaires pourraient faire l'objet d'un accord ici, à la Conférence du désarmement.

Dans la résolution 46/36 L, la Conférence est en outre priée de se pencher sur les problèmes posés par le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires. En élaborant les moyens pratiques demandés par l'Assemblée générale, la Conférence peut disposer que le contrôle des exportations est un complément indispensable aux accords internationaux interdisant les transferts ou l'acquisition d'armes de destruction massive.

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

Les Etats qui se conforment effectivement aux engagements internationaux y relatifs n'ont aucune raison de s'inquiéter des régimes de contrôle des exportations.

En bref, je suis convaincu que la Conférence du désarmement peut mettre au point d'utiles recommandations concernant des mesures concrètes propres à accroître la franchise et la transparence, en se fondant sur les propositions que je viens d'évoquer et sur d'autres encore. Il s'agit d'efforts concertés de nature à contribuer au succès du processus de transparence en matière d'armements, sur lequel un consensus s'est à présent dégagé. Ces efforts visent à encourager l'esprit de responsabilité et la modération. L'objectif global réside dans la sécurité par la coopération. Ainsi, le désarmement et la sécurité internationale sont envisagés d'une façon véritablement intégrée. Au niveau national, il peut en résulter une redistribution de ressources sociales et économiques peu abondantes, sans préjudice de la sécurité des Etats Membres. Or c'est dans un environnement sûr que l'investissement prospère.

Des possibilités concrètes d'action s'offrent à la Conférence du désarmement et à son Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements pour favoriser le processus de transparence dans les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. De surcroît, en étendant d'une façon tangible la notion de transparence à l'élaboration de mesures parallèles, aussi bien dans le domaine des armes de destruction massive que dans celui des transferts de technologies de pointe ayant des applications militaires, la Conférence s'acquittera pleinement du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Ainsi conçu et interprété, l'effort de transparence - dont le Registre des armes classiques de l'ONU fait en l'occurrence partie intégrante - pourra porter ses fruits. En somme, la Conférence ne saurait obtenir des résultats modestes lorsque notre sécurité à tous est en jeu.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant des Pays-Bas pour la multiplicité des domaines dont il a traité dans sa déclaration et les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole au représentant du Canada, l'ambassadeur Shannon.

M. SHANNON (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens moi aussi à vous souhaiter la bienvenue à la présidence de la Conférence et à vous dire que je suis persuadé que nos travaux gagneront beaucoup à être dirigés par vous. Je souscris pleinement aux éloges que vous avez adressés à votre prédécesseur, l'ambassadeur Errera. La Conférence a toutes les raisons de lui être redevable de l'avoir guidée au cours des premières, et difficiles, semaines de la session de cette année. Je tiens aussi à me joindre à ceux qui ont rendu hommage à l'ambassadeur O'Sullivan pour le rôle vital qu'il a joué au sein de la Conférence durant les trois années de sa présence, notamment pour sa participation aux négociations sur la Convention sur les armes chimiques et les efforts qu'il a faits pour permettre les négociations historiques que nous entamons à présent sur la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. Ses capacités intellectuelles et son attachement à faire progresser l'examen de ces questions ainsi que d'autres questions importantes nous feront cruellement défaut.

(M. Shannon, Canada)

Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exposer brièvement la démarche que j'envisage d'adopter pour les consultations qu'il m'a été demandé d'engager sur "le mécanisme le plus approprié à la négociation d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires". J'illustrerai par des exemples les questions que je compte poser aux délégations au cours de ces consultations afin qu'elles puissent y réfléchir et, le cas échéant, consulter les autorités dont elles relèvent.

Je tiens auparavant à remercier toutes les délégations de cet honneur qu'elles ont fait à ma personne ainsi qu'à mon pays et je compte bien mettre tout en oeuvre pour en être digne.

Comme vous le savez tous, des propositions en vue d'une convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles ont été faites depuis au moins deux décennies. Elles avaient pour but d'arrêter la production sans cesse croissante de ces matières et, ce faisant, d'éliminer la capacité de les transformer en dispositifs explosifs nucléaires. Beaucoup sont d'avis que cette formule contribuerait au désarmement nucléaire. D'autres considèrent que ces propositions constituent de nouveaux éléments qui favoriseraient l'élaboration d'un régime de non-prolifération.

Les points de vue susmentionnés ont évolué au fil du temps et les changements géopolitiques survenus dans les années 90 permettent aujourd'hui de parvenir à un consensus politique sur la nécessité de négocier une convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles.

En dépit de la complexité des questions en cause et des divergences entre les objectifs des différents Etats, il serait assurément utile de parvenir à un accord sur la méthode à employer. Si nous sommes d'accord sur les grandes lignes d'une approche commune, nous devrions profiter du nouveau consensus qui s'est fait jour lors de la dernière Assemblée générale des Nations Unies pour engager des négociations en vue d'une convention sur l'arrêt de la production.

La meilleure méthode pourrait consister, en quelque sorte, à s'intéresser à la forêt plutôt qu'aux arbres. En d'autres termes, je propose de définir dans les grandes lignes une série de catégories et de questions qui permettront de commencer à défricher le terrain. Ce qui suit ne saurait constituer une liste exhaustive, car d'autres questions apparaîtront au fur et à mesure de nos travaux. C'est pourquoi j'invite toutes les délégations à me signaler les domaines importants qui auront été omis ou dans lesquels des éclaircissements pourraient être les bienvenus.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/75 L en date du 16 décembre 1993, a recommandé que soit négocié, dans l'instance internationale la plus appropriée, un traité d'interdiction de la production. Il sera demandé aux délégations d'indiquer leurs préférences en ce qui concerne l'arrangement le plus approprié pour mener les négociations, l'instance à retenir et, si la Conférence du désarmement était désignée, le mandat et le calendrier des négociations. J'essaierai également de déterminer s'il est nécessaire d'améliorer nos connaissances techniques et

(M. Shannon, Canada)

de créer un groupe d'experts en la matière. Dans sa résolution précitée, l'Assemblée générale ayant également prié l'AIEA de fournir l'aide qui lui sera demandée pour examiner les mécanismes de vérification d'un tel traité, je compte aussi m'enquérir des vues des délégations sur cet aspect. De plus, pour disposer d'un cadre en vue de la négociation éventuelle d'une convention sur l'interdiction de la production, je prévois de demander leur opinion sur quelques questions de fond concernant un tel traité. A cette fin, je solliciterai des observations sur le champ d'application du traité, ses moyens de vérification et sa structure (à savoir s'il sera autonome ou s'il aura des liens avec l'Agence internationale de l'énergie atomique).

Telles sont les principales questions qui me viennent à l'esprit au moment d'entreprendre ma mission. J'ai l'intention de consulter toutes les délégations qui souhaitent exprimer leurs points de vue sur cette question importante. Pour l'instant, je me propose d'adopter une démarche bilatérale. Dès que j'aurai le sentiment d'avoir entendu la plupart des points de vue, je convoquerai des réunions pour faire connaître mes conclusions préliminaires et pour qu'un débat puisse avoir lieu avant que je ne commence la rédaction de mon rapport - je crois comprendre que je dois remettre ce document avant la fin de la présente session. J'espère que toutes les délégations souscriront l'approche que je viens d'esquisser.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Merci, Monsieur l'ambassadeur, de votre rapport sur l'état de vos consultations et ce que vous entendez faire, ainsi que pour les paroles aimables que vous avez adressées à la présidence. Je ne doute pas que tous les membres de la Conférence n'appuient vos efforts et ne fassent tout leur possible pour répondre aux questions pertinentes, et non impertinentes, que vous avez posées.

Nous avons épuisé la liste des orateurs pour aujourd'hui. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade ? Aucune délégation ne souhaite prendre la parole. Poursuivons donc nos travaux comme je l'avais envisagé.

J'aimerais à présent inviter la Conférence à étudier les demandes de participation à nos travaux émanant de l'Equateur et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le secrétariat a distribué aujourd'hui une note du Président dans laquelle figure le texte de ces demandes (document CD/WP.453). Pendant les consultations que j'ai tenues, aucune objection n'a été soulevée quant à ces demandes. Dans ces conditions, je propose que nous adoptions, directement en séance plénière, la recommandation contenue dans le document CD/WP.453, étant entendu que cela n'établit pas un précédent pour des cas à venir pouvant nécessiter une réunion officieuse. Puis-je considérer que la Conférence prend une décision à cet effet ? Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. ZEMSKOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : Monsieur le Président, avant que nous prenions une décision sur la question à l'examen, je souhaiterais obtenir des éclaircissements au sujet de l'appellation sous laquelle la République de Macédoine - nom sous lequel la Russie l'a reconnue - entend participer aux travaux de notre Conférence en qualité d'observateur.

(M. Zemskov, Fédération de Russie)

Est-elle prête à y prendre part sous le nom d'ex-République yougoslave de Macédoine ? Avons-nous clarifié la position de ce pays à ce sujet ? Je vous remercie.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de la question qu'il a posée. Il est clair que l'ex-République yougoslave de Macédoine siégera à cette conférence sous le nom d'"Ex-République yougoslave de Macédoine". Il s'agit là d'un usage en vigueur à l'ONU que nous suivrons au sein de la Conférence. Y a-t-il d'autres questions ? Dans la négative, puis-je considérer que nous sommes tous d'accord ?

Il en est ainsi décidé.

Je voudrais me reporter à présent au document officieux qu'a distribué le secrétariat contenant le calendrier des réunions que tiendront la semaine prochaine la Conférence et ses organes subsidiaires. Comme d'ordinaire, ce calendrier est donné à titre purement indicatif et peut être modifié si nécessaire. Compte tenu de cette considération, je propose que nous l'adoptions.

Il en est ainsi décidé.

Ainsi s'achèvent nos travaux pour aujourd'hui. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade ? Dans la négative, je compte lever la présente séance plénière.

La prochaine séance plénière de la Conférence se tiendra le jeudi 3 mars 1994 à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 15.

-----